

vous dites que la Constitution de 1856 n'a pas détruit le régime représentatif parlementaire et que vous ne désirez pas être l'instrument d'une majorité à tendances ultra libérales. Vous dites être d'opinion que le Gouvernement doit user de son influence dans les élections afin d'obtenir une majorité qui le soutienne aux Etats et que vu les actes de la Conciliation de 1859 il vous est impossible de le faire. Fidèle à l'opinion émise l'automne passé il m'est impossible d'admettre vos arguments. En premier lieu je considère de fréquentes mutations dans les membres du Gouvernement, comme une vraie calamité pour la marche régulière et ferme des affaires surtout lorsque les titulaires jouissant de la confiance publique, sont estimés et honorés par leur aptitude pour la patrie qui leur est confiée, comme c'est le cas avec vous, Monsieur. Secondement je ne comprends pas pourquoi vous seriez forcé de suivre les tendances ultra libérales de la majorité aux Etats. J'ai la conviction qu'on écoute toujours les opinions des personnes qu'on estime. Je sais d'ailleurs qu'on a été frappé pendant la Session ordinaire des Etats de 1859 de la clareté et de la fermeté avec laquelle vous vous êtes exprimé. Toute mesure ultra libérale ne dépend pas, je pense, exclusivement de la majorité aux Etats ; elle ne peut avoir d'effet que sanctionnée par le Souverain. Soyez persuadé, Monsieur, qu'aucune mesure destinée à enlever de la force à l'autorité Souveraine et Gouvernementale ne sera sanctionnée par moi. — Quant à l'influence du Gouvernement dans les élections il me paraît que les agents qu'on charge d'une telle mission peuvent gravement la compromettre. Je ne veux pas dire par cela que le Gouvernement doit être spectateur oisif d'élections de personnes connues par des principes subversifs et encore moins que les Actes de Conciliation aient jamais la portée de détruire même pour ceux qui y ont coopéré, la vigilance, l'activité et l'énergie qui sont les attributs de l'autorité Souveraine et Gouvernementale. La manière dont vous comprenez les effets de la Conciliation serait le «nec plus ultra» de la perfection, mais comme les factieux aux Etats sont loin d'être parfaits, il faut avoir le courage et l'énergie de leur montrer qu'on a le même droit qu'eux de servir son pays, et qu'on est décidé à maintenir intacte les prérogatives de la Couronne. Ma lettre d'hier indique clairement comment j'entends la Conciliation, aussi n'ai-je rien à y ajouter. Qu'on soit convaincu que jamais je ne souffrirai une conciliation d'humiliation, persuadé que tout homme de coeur ne s'y soumettra pas.

«Vous dites, Monsieur, dans votre lettre que les hommes d'opinion conservatrice se retirent, ne voulant plus faire partie des Etats. Je le comprends de quelques-uns, mais pas de tous, entre autre de Monsieur J. P. Toutsch. Je le prie instamment de ne pas quitter une position où il peut rendre service à son Souverain et à son pays. Et quant aux membres de l'opinion conservatrice, s'ils se retirent de la lice de quoi peuvent-ils se plaindre si les libéraux l'emportent ? Encore je ne comprends pas pourquoi dans leur cercle ils ne peuvent pas agir sans être pour cela les agents du Gouvernement. S'ils ont véritablement une opinion conservatrice basée sur une conviction ils sauront trouver le moyen d'en faire usage.